

Ordonnance souveraine n° 2.207 du 4 juin 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	4 juin 2009
Publication	Journal de Monaco du 26 juin 2009 ^[1 p.3]
Thématique	Professions juridiques et judiciaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2009/06-04-2.207@2009.06.27>

Notes

[1]

Vu la Constitution ;

Vu le Code de procédure civile ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 446 du 16 mai 1946 portant création d'un Tribunal du Travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 fixant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu Notre ordonnance n° 1.977 du 10 décembre 2008 prorogeant les modalités de versement de l'indemnité aux avocats-défenseurs, avocats et avocats-stagiaires prêtant leur concours au bénéfice de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Les dispositions de Notre ordonnance n° 1.977 du 10 décembre 2008, susvisée, sont reconduites pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2009^[2].

Notes

Notes de la rédaction

1. ^[p.1] Voir l'arrêté n° 2009-18 du 29 juin 2009. - NDLR.
2. ^[p.2] Dispositions reconduites pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2010 par l'ordonnance n° 2.501 du 4 décembre 2009. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 26 juin 2009
^[p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7918>